

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 765

présenté par
M. Jeanneteau

à l'amendement n° 730 (rect.) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 25

Après le mot :

« professionnel »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , afin notamment de prévenir la désinsertion professionnelle et de faciliter le maintien dans l'emploi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas situer le temps de prise en compte du devenir professionnel aux seules situations de rupture mais au contraire d'intégrer la notion de prise en compte permanente de cette dimension.